

N° 2026/172 OBJET: Modification provisoire de la circulation impasse de Planbois.

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

VU la demande présentée par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES à Saint Etienne (42),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de raccordement du réseau fibre depuis la parcelle 3843 jusqu'à la parcelle 3846 (chambre télécom L2C existante).

A R R E T E

Article 1^{er}: Un alternat de la circulation dirigé manuellement sera mis en place (dans les deux sens de circulation), avec empiètement sur chaussée, impasse de Planbois du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 16 octobre inclus.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur du chantier. Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES.

Article 4: La Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité piétonne et celle des usagers de la voie de jour comme de nuit.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES à Saint Etienne (42).

Fait à PERRIGNIER, le
Pour extrait conforme,
Le Maire,

05 OCT. 2026



Noel MATHIAN